

DEC 2023-027

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND
PERIGUEUX
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

**1 bd Lakanal
- 24000 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Acte de clôture des 13 régies d'avance pour les accueils de loisirs de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le Président,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération DD 2020-035 du Conseil Communautaire déléguant au Président certaines de ses attributions en application de l'article L 5211-10 et notamment la faculté de créer des régies communautaires;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du *24 Mai 2023*

Considérant que les 13 régies « d'été » sont regroupées en une seule conformément à la décision 2023-026.

DECIDE :

Article 1 : Les régies d'avances :

- Régie Alsh Castel Jeunes Château l'évêque
- Régie Alsh Lou Bricoulou Saint-Amand
- Régie Alsh 1001 Jeux Atur
- Régie Alsh Saint Laurent sur Manoire
- Régie Alsh Milhac d'Auberoche
- Régie Alsh Savignac
- Régie Alsh Petites Canailles Chalagnac
- Régie Alsh Valentine Bussiere
- Régie Alsh L'Isle aux Enfants Razac
- Régie Alsh Arc en ciel Bassillac
- Régie Alsh Les drôles VDL
- Régie Alsh Chancelade
- Régie Alsh Sigalas Coulounieix Chamiers

Instituées auprès du service Alsh du Grand Périgueux sont clôturées à compter du 31/05/2023.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions des régisseurs et des mandataires des régies.

Article 3 : Le président et le comptable public assignataire du SGC Périgueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le

01 JUIN 2023

Jacques AUZOU

Le Président

LE GRAND PERIGUEUX
Communauté d'Agglomération
1, Bd Lakanal - BP 70171
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 35 86 00 - Fax : 05 53 54 61 56
SIRET 200 040 392 00017 - APE 8411 Z

Pour Avis conforme, le Comptable

Assignataire

Jacques BREDECHE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE PERIGUEUX

15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie

24053 PERIGUEUX CEDEX

24053 PERIGUEUX CEDEX